

**AVIS DE LA CGT SUR LA PROCEDURE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ALERTE  
PROFESSIONNELLE COVEA – CE EXTRA DU 29 JANVIER 2018**

La Direction Covéa souhaite mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle afin de répondre à ses obligations légales. Ce dispositif vient en complément du code de bonne conduite figurant dans le futur règlement intérieur Covéa.

Avant la mise en place formelle d'un dispositif, tout salarié avait déjà la possibilité d'alerter sa hiérarchie ou de contacter les Ressources Humaines pour effectuer un signalement. La direction Covéa utilise sciemment le terme de « lanceur d'alerte » pour se référer aux notions légales de protection des personnes concernées. La direction Covéa affiche les principes de bonne foi, de loyauté et de confidentialité, et la protection du lanceur d'alerte comme de la personne mise en cause comme bases du dispositif présenté. Cependant, la CGT, au vu du détail de celui-ci, craint qu'il ne soit à l'origine de mises à l'index de salariés, qu'ils soient lanceurs d'alerte ou mis en cause.

La CGT attire l'attention de la direction sur le risque de dérive sur la vie privée. Des dossiers déjà traités ont vu nos entreprises sanctionner des salariés sur des faits relevant du seul domaine de leur vie privée. Il n'est pas concevable qu'une personne morale émette des sanctions dans ce domaine alors qu'aucune procédure à titre privé n'a été engagée. Sans même évoquer de sanctions, qu'adviendra-t-il des données communiquées au comité d'éthique ? Certaines informations à caractères privés ne risquent-elles pas de stigmatiser ou de freiner l'évolution de carrière de personnes citées dans les alertes ? Comment nous en assurer ? Aucune garantie sur ce point. La CGT exige que cette distinction soit clairement mise en avant et clairement explicitée, ce qui n'est pas le cas dans le dispositif présenté. La direction Covéa n'a la légitimité à agir qu'uniquement sur des faits relevant du domaine professionnel, conformément au futur Règlement Intérieur Covéa et aux Conventions Collectives Nationales en vigueur.

Autre point, la GGT s'interroge sur la neutralité du comité d'éthique. Comment envisager sereinement une impartialité totale dans le traitement des alertes alors que le comité d'éthique est composé uniquement de directeurs de COVEA pouvant se retrouver juges et parties.

Par ailleurs, la CGT demande à la direction Covéa qu'une information régulière soit donnée aux représentants du personnel concernant le nombre de dispositifs d'alertes déclarées, recevables et non recevables.

Ces demandes n'ayant pas été prises en considération, les élus CGT rendront un avis défavorable sur le dispositif ainsi présenté.